Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241120-AR2024_99-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
COMMUNE DE TOURY

VILLE DE TOURY

Numéro d'arrêté : AR2024-99
DU 20 NOVEMBRE 2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public

LE MAIRE DE TOURY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu les préconisations de la commission départementale d'Eure-et-Loir pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du **21/10/2024** ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale d'Eure-et-Loir pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du **16/10/2024.**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L''établissement **L'ATELIER BEAUTE** relevant du type **M** et de la **5°** catégorie,
Sis : 56 rue Nationale
est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux devront être réalisées avant l'ouverture.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241120-AR2024_99-AR

Il en sera de même des changements de destination des locaux [illegible] de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- **M. le Maire de la Commune de TOURY,**
- **M. le Gardien de Police Municipale,**
- **La Brigade de Gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,**
- **La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,**
- **M. le Directeur Général des Finances Publiques,**
- **SICTOM,**
- **VEOLIA,**
- **GRDF,**
- **SICAP**

A Toury, le 20 novembre2024
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :
- Transmis à la Préfecture le 26/11/2024
- Publié (notifié) le 26/11/2024

Document certifié conforme
Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310